

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n° 25/2018****OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS
EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Excusés :	7
Pouvoirs :	6
Votants :	22

SÉANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 28 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 15 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Jean-Pierre MAURIN, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Grégory MARCUCCI, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Nathalie d'ESQUERMES, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian GORACCI qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Hélène GARDET, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO,

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°66/2017 du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention de groupement de commande avec les communes d'Opio et de Gourdon pour les activités périscolaires et de loisirs, avec désignation de la Commune d'Opio comme coordonnateur du groupement, et l'a autorisé à signer ladite convention et tout acte inhérent à sa mise en œuvre.

Début mars 2018, la Commune d'Opio a lancé la consultation.

Lors de la dernière commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 22 juin 2018, le prestataire a été retenu.

Dans le cadre de ce nouveau marché, il convient de valider les tarifs 2018/2019 qui seront appliqués aux familles par le prestataire pour les activités extrascolaires, les Communes prenant en charge la différence entre le coût (net des remboursements CAF) de la prestation.

Monsieur le Maire précise que les années précédentes, la Commune remboursait la quote-part communale relative aux enfants de Châteauneuf à la Commune d'Opio. Dorénavant, le paiement de la prise en charge communale de la prestation se fera directement au prestataire.

A ce titre, Monsieur le Maire présente les tarifs proposés applicables aux familles, désormais définis par la Commune de Châteauneuf pour ce qui concerne les enfants châteauneuvois. Il propose cependant que ces tarifs soient identiques à ceux de la Commune d'Opio, afin de faciliter l'exécution du marché et afin de garantir l'égalité de traitement des usagers de l'ALSH.

1. Accueil de loisirs sans hébergement – vacances scolaires

Quotient familial	Tarif / journée / enfant en €
QF < 499	5,00
De 500 à 999	9,50
De 1000 à 1499	12,50
De 1500 à 1699	15,00
QF ≥ 1700	17,00

2. Accueil de loisirs sans hébergement – le mercredi

Quotient familial	Tarif matin / enfant €	Tarif journée/enfant €
QF < 499	4,00	5,00
De 500 à 999	7,50	9,50
De 1000 à 1499	9,50	12,50
De 1500 à 1699	11,50	15
QF ≥ 1700	13,00	17

3. Séjours Club Ado

Tarif plancher	Tarif appliqué	Tarif plafond
15 €	Quotient Familial x 3%	45 €

4. Frais d'inscription

Pour 1 enfant	20 € / an / enfant
Pour 3 enfants et plus	50 € / an / famille

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

ADOPTE les tarifs des activités extrascolaires 2018/2019 tels que présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 5 JUIL. 2018
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 5 JUIL. 2018

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

